

AVIS

ENV.22.21.AV

Révision du plan de secteur de LIEGE visant
l'inscription d'une zone d'enjeu communal et la
désinscription d'une route de liaison régionale à
Coronmeuse, LIEGE – Analyses préalables et
rédaction du rapport sur les incidences
environnementales (2^{ème} information)

Avis adopté le 14/02/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Conseil communal de Liège
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Ariès Consultants
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 24/12/2021
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 14/02/2022

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Coronmeuse - zone de services publics et d'équipements communautaires (ZSPEC), zone d'activité économique industrielle (ZAEI) zone d'habitat, zone d'espaces verts, zone de plan d'eau
- *Affectation proposée :* Zone d'enjeu communal (ZEC)
- *Compensation :* /

Brève description du projet et de son contexte :

Le périmètre se situe à la limite nord de la commune, entre le quai de Coronmeuse et la rue E. Solvay au nord et la Meuse au sud. On trouve à l'ouest le Pont Atlas sur la Meuse et à l'est le Pont Marexhe sur le Canal Albert. Les éléments marquants du site sont actuellement l'école Reine Astrid, le Grand Palais (vestiges de l'exposition universelle de 1939) ainsi que la darse, le parc Astrid et le RAVeL le long du quai.

Le projet vise :

- l'inscription d'une zone d'enjeu communal de 27 ha environ sur le site de Coronmeuse, en lieu et place de zones de services publics et d'équipements communautaires, d'activité économique industrielle, d'habitat, d'espaces verts et d'une voie navigable (darse). Elle est accompagnée d'une carte d'affectation des sols ;
- la désinscription d'une route de liaison régionale et d'une ligne électrique à haute tension identifiées dans le périmètre.

Certains permis ont déjà été délivrés pour le mettre en œuvre. Ils concernent l'aménagement d'espaces publics, une ouverture de voirie et la construction de logements (maisons et appartements). La démolition des anciennes halles de foires a également fait l'objet d'un permis et a été réalisée.

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS

Le Pôle Environnement a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phases 1 et 2) relative à l'avant-projet de révision de plan de secteur de LIEGE visant l'inscription d'une zone d'enjeu communal « Site de Coronmeuse » et la désinscription du tracé d'une route de liaison régionale et d'une ligne électrique haute tension à LIEGE.

Il adhère aux objectifs de la révision qui vise, de manière générale, à requalifier l'entrée nord de la ville, « *un territoire sous-occupé, manquant de cohérence et d'identité* ». Pour l'île de Coronmeuse en particulier, il s'agit, notamment, de composer un quartier durable exemplaire pour permettre le retour des familles en ville, de valoriser le paysage de bord de fleuve et les biens historiques (école Reine Astrid, Grand Palais, station de pompage), de requalifier un ZAEI désuète (darse) ; le tout en lien avec la future ligne de tram. Le Pôle salue la valeur d'exemple que pourra donner l'éco-quartier par, notamment, son alimentation en énergie (réseau de chaleur depuis l'incinérateur de déchets, production de froid par la Meuse), sa connexion aux réseaux de transports en commun et modes doux, sa multifonctionnalité.

Le Pôle constate toutefois que la procédure de révision de plan de secteur a été dépassée par les procédures et événements, à savoir les permis délivrés en dérogation sur la zone, la mise en œuvre de l'assainissement des sols, le démantèlement de la ligne à haute tension et les travaux du tram. En conséquence, les analyses et recommandations du RIE ne sont pour certaines plus d'actualité, tandis que d'autres concernent les demandes de permis à venir.

C'est pourquoi le Pôle se bornera à appuyer certains points relatifs à la mise en œuvre globale du projet et à sa carte d'affectation. Pour le Pôle, il faut veiller :

- à travers chaque zone de cette carte, à constituer un réseau écologique digne d'un éco-quartier. Ceci passe par la prise en compte de la carte du réseau écologique existant et son développement au travers d'une vision globale à appliquer dans chaque permis délivré, vision qui intègre les alignements d'arbres, arbres remarquables et espaces verts existants ;
- dans cet esprit, à tirer profit de la darse en tant qu'élément constituant des trames vertes et bleues de la ville, et à développer son potentiel d'accueil de la biodiversité ;
- à maintenir, voire développer, la zone verte, et notamment le parc Astrid et ses équipements sportifs accessibles à tous ;
- lors des travaux (déjà en cours), à prendre toutes les précautions pour éradiquer et éviter la dispersion des espèces invasives.

Le Pôle insiste sur les aspects de réseau écologique et d'accueil de la biodiversité, absents des objectifs de la révision et non développés dans le RIE. Il demande que la Ville de Liège et le SPW Mobilité et Infrastructures (gestionnaire de la darse et de ses berges) collaborent à un projet de gestion pour la darse.

En outre, il insiste pour que, dans la suite des procédures :

- les connexions aux arrêts de tram par les modes doux soient parfaitement assurées, en ce compris par les micro-aménagements (cheminements continus, conviviaux, à bordures abaissées...);
- l'articulation des lignes et arrêts de bus avec les autres fonctions soit assurée (gestion du bruit et micro-aménagements);
- la vue depuis le Pont Atlas et le quai de Coronmeuse soit analysée, en particulier pour les hauts gabarits (R+20 envisagé ponctuellement).

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

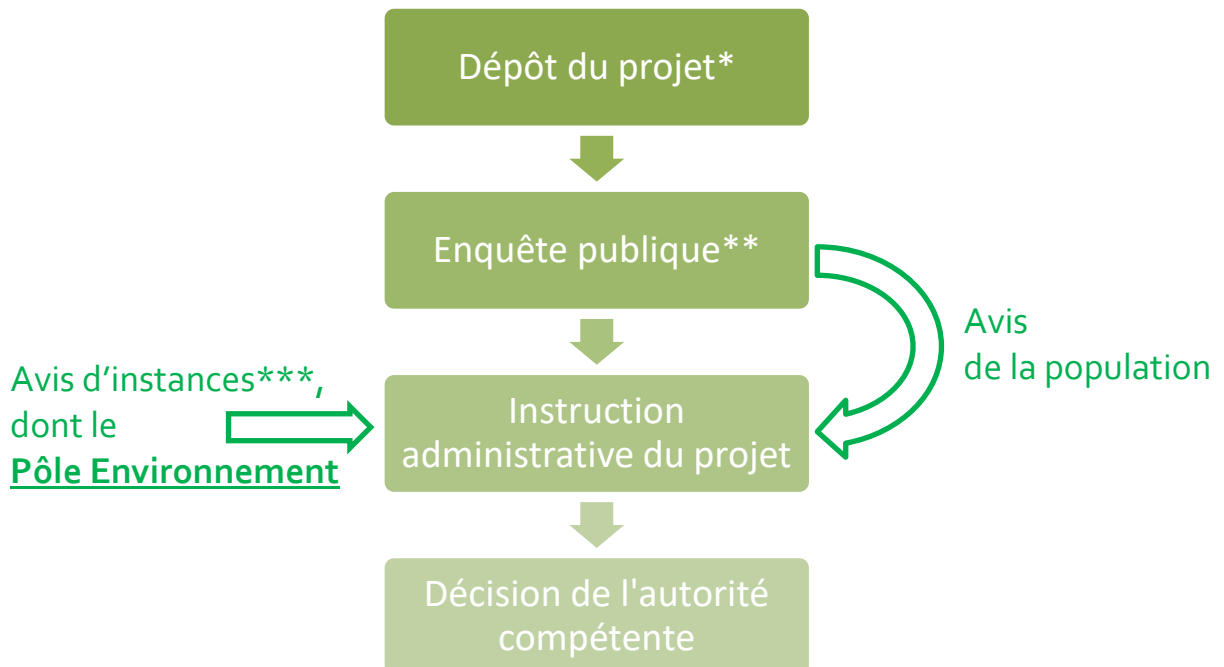
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.